

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'ELVANGE

P.L.U.

Annexe sanitaire

NOTICE EXPLICATIVE

Annexé à la DCM d'Elvange, en date du 11.12.2009,
Le Maire,

MAIRIE D'ELVANGE
57690 ELVANGE
TEL 03/87/94/26/40

AUDE 57
Résidence Vauban, 56 bd de Lorraine
57500 SAINT AVOLD
TEL 03/87/94/60/93

TECHNI CONSEIL
22, place du paradis
54 700 PONT A MOUSSON
TEL 03/83/81/39/36

SCP RIBIC ET BOUR
49bis, bd de Lorraine
57500 SAINT AVOLD
TEL 03/87/92/19/78

PREAMBULE

Cette notice est établie pour valoir annexe sanitaire au plan local d'urbanisme de la commune d'Elvange, conformément à l'article R123-24 du Code de l'Urbanisme.

Elle a pour objet de rappeler l'état actuel du réseau AEP (Eau Potable) et d'expliciter les améliorations, modifications ou extensions projetées pour satisfaire aux besoins engendrés par le développement de l'urbanisation prévus par le plan local d'urbanisme.

Annexe sanitaire - AEP

I SITUATION ACTUELLE

La commune d'Elvange est constituée de l'entité principale d'Elvange et de l'annexe des Hauts d'Elvange qui se trouve rue de Metz, en face du tissu urbain de la commune de Flétrange.

La commune est alimentée par l'eau produite à partir des forages du Haute et Basse Vigneulles, dans un premier temps stockée après décarbonatation, mise à l'équilibre et déferrisation biologique sur filtre à sable puis désinfection au bioxyde de chlore, ensuite acheminée par une conduite de diamètre 140mm à partir du réservoir de stockage de Haute Vigneulles de 500m³.

Le réseau d'eau potable de la commune est en PVC de diamètre 140, 125, 110, 90 et 63 mm et est géré par le SEBVF. La défense incendie n'est pas assurée sur l'ensemble de la commune de façon satisfaisante (rapport 2006 des essais de débit pression sur les 8 PI d'Elvange). Il n'existe pas de citerne pour la défense incendie dans la commune.

Les zones U (Ua, Ub) d'Elvange et des Hauts d'Elvange sont toutes desservies en réseau AEP.

Les zones AU de d'Elvange ne sont pas desservies en réseau AEP, celui-ci est à proximité, ce qui nécessiterait une extension et un renforcement de réseau pour desservir certains de ces secteurs.

II PROJET

- Les besoins :

La consommation en eau potable future dépend des capacités d'accueil émanant du PLU, elle peut être estimée (pour 150 litres par jour par habitant) suivant le tableau suivant :

Population actuelle (recensement 2004)	Population future estimée (zone 1AU)	Population future estimée (zones 1AU+2AU)	Besoins journaliers actuels (m ³)	Besoins journaliers futurs (m ³) (zone 1AU)	Besoins journaliers futurs (m ³) (zones 1AU+2AU)	Besoins journaliers supplémentaires (zone 1AU)	Besoins journaliers suppl. (zones 1AU+2AU)
379	484	559	60	73	84	13	24

(Evaluation des populations futures : 3pers/ménage par construction, estimation de 35 constructions en zone 1AU et de 25 constructions en zone 2AU)

- **Les ressources :**

Les installations de production d'eau potable gérées par le SEBVF sont suffisantes pour fournir les besoins actuels mais demanderont des travaux de renforcement du réseau afin de satisfaire les besoins futurs, notamment en pression des secteurs plus hauts en altitude.

- **Projet :**

Des travaux divers de rénovation, de création, de renforcement ou d'extension pourront être réalisés selon les besoins se déclarant ponctuellement.

Les raccordements au réseau, les projets d'extensions et les créations de réseaux dans le cadre de projets communaux ou privés, devront être soumis à l'appréciation technique du gestionnaire. Le nouveau réseau ne sera réceptionné que sur présentation de rapports d'essais conformes aux prescriptions du gestionnaire (essais de pression, d'étanchéité, bactériologique...).

-Distribution en eau potable :

Secteurs se trouvant en zone AU :

* Zone 1AU située entre la rue de la Forêt et la zone 2AU de la rue des Jardins :

Branchements individuels et réseau principal en PVC Ø140 à créer ; raccordement du nouveau réseau sur le réseau existant Impasse de la Petite Pierre (Ch. de la Petite Vallée) et bouclage à réaliser avec la rue de la Forêt.

* Zone 1AUa en extension de la rue de la Forêt :

Branchements individuels à créer sur le réseau principal en PVC Ø140 devant être réalisé dans le cadre du bouclage Impasse de la Petite Pierre avec le rue de la Forêt (zone 1AU). Les constructions ne devront pas être édifiées au-delà de la côté 265m, et il serait préférable de n'autoriser que des plain-pieds, avec surpresseurs individuels.

* Zone 2AU à l'Est de la rue de la forêt au dessus du lotissement de la rue de la Libération :

Branchements individuels et réseau principal en PVC Ø140 à créer. Le raccordement du réseau principal devra être réalisé sur le réseau de la rue de la Forêt avec un bouclage sur la rue de la Libération.

Les constructions ne devront pas être édifiées au-delà de la côté 265m, et il serait préférable de n'autoriser que des plain-pieds, avec surpresseurs individuels.

* Zone 2AU de part et d'autre de la rue des Jardins :

Branchements individuels et réseau principal en PVC Ø140 à créer ; raccordement du nouveau réseau sur réseau PVC Ø140 à créer jusqu'à la rue d'Alsace.

* Secteurs non bâtis se trouvant en zone U :

Pour Elvange et son annexe, le raccordement des branchements individuels et/ou du nouveau réseau est à réaliser sur le réseau existant à proximité. Les branchements et le réseau sont à créer au sein de la zone suivant les éventuels projets de découpage.

- Défense incendie :

La défense incendie n'étant pas assurée sur l'ensemble de la commune de façon satisfaisante d'après le rapport 2006 des essais de débit pression sur les PI, la mise en place de citernes incendie pour compléter les installations existantes et satisfaire les conditions fixées par le SDIS devra être envisagée en fonction des zones d'extension potentielles. Les projets de défense incendie devront respecter la réglementation en vigueur et notamment la nouvelle réglementation à venir en 2009.